

1

ÉDITORIAL

► Passage de témoin

2-4

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

- Un nouveau pilier de la politique familiale ?
- L'UNAF et les UDAF, acteurs du soutien à la parentalité
- Rencontre départementale de la parentalité

4

DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS

- Association Jumeaux et plus

5-7

POLITIQUE FAMILIALE

- CCAS : Rejoignez-nous !
- L'UDAF du Var à la rencontre des Parlementaires
- Réforme des retraites

8

#MERCIPOURLESFAMILLES

- Journée du bénévolat
- Un dernier mot



EDITO

Passage de témoin pour les familles du Var

Quand vous lirez ces lignes, je ne serai plus Présidente de l'UDAF du Var. Après 13 années passionnantes, j'ai passé le relais à Régis Lefebvre, Président de l'association familiale « Amitiés Cité ». Il a toute ma confiance. Je sais qu'il s'engagera pour les familles et saura vivifier l'Institution familiale !

Les dossiers qui l'attendent ne manquent pas, alors que l'avenir n'est pas au beau fixe pour les familles : sous-indexation des prestations familiales, suppression des indemnités journalières pour les familles de trois enfants, congé parental de moins en moins attractif... Et que dire du projet de réforme de la loi bioéthique qui, pour permettre l'égalité au sein des couples de femmes, crée un nouveau mode d'établissement de la filiation maternelle totalement déconnecté de l'accouchement, fragilisant par conséquent l'interdit de la gestation pour autrui ? Quant aux droits familiaux en matière de retraites, qu'en restera-t-il dans une réforme à haut risque pour les femmes ?



Au plan local, les élections municipales seront l'occasion de rappeler que « municipal » rime avec « familial ».

La classe politique comme l'Administration, ou les cercles de réflexion, ont semble-t-il perdu la compréhension du sens même de la politique familiale.

Face à ce constat, le mouvement familial reste en veille, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, mis à l'honneur en ce mois de décembre. MERCI à eux, ils le méritent, car les projets d'une UDAF se conduisent en équipe !

Pour les réaliser, rendez-vous en 2020 pour une belle et riche nouvelle année !



SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : UN NOUVEAU PILIER DE LA POLITIQUE FAMILIALE ?

Être parent n'a jamais été facile, mais l'est d'autant moins dans notre société devenue très individualiste et en manque de repères et de transmission, du fait notamment de l'éclatement géographique et de la nucléarisation des familles. Alors que les couples se font et se défont, l'enfant est objet de toutes les attentions quand il arrive, parfois surinvesti, et les parents peuvent même se sentir obligés à la perfection !

Pour répondre aux besoins émergents des parents, le soutien à la parentalité est devenu une politique publique, et a vocation à constituer un véritable pilier de la politique familiale.

Agnès Buzin, Ministre des solidarités et de la santé, s'exprimait en ces termes lors du lancement de la **première stratégie nationale du soutien à la parentalité** « *dessine-moi un parent* » en juin 2018 :

« *Soutenir la parentalité, c'est reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et les accompagner dans la construction de leurs propres choix éducatifs et de soin, dans le meilleur intérêt de l'enfant et le respect de ses droits.* »



L'action publique auprès des parents, traditionnellement appelée « soutien à la parentalité », consiste à les accompagner dans cette responsabilité première d'éducation et de soin.

Elle constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales...

Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde. C'est en cela que la politique de soutien à la parentalité est un levier puissant de l'investissement social.

L'UNAF ET LES UDAF, ACTEURS DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le soutien à la parentalité est aujourd'hui au cœur de l'action de l'UNAF et des UDAF, avec l'idée de défendre les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics, tout en mettant en œuvre des actions de terrain à destination des parents pour les accompagner dans l'éducation de leur enfant.

De nombreuses contributions de l'UNAF

L'UNAF apporte en effet de nombreuses contributions aux pouvoirs publics concernant la politique de soutien à la parentalité dans sa mission de « donner avis ». Elle est, à ce titre, régulièrement auditionnée par les parlementaires notamment dernièrement sur les questions d'adoption et de bioéthique.

Elle représente également les intérêts des familles dans le champ de l'accompagnement à la parentalité dans un certain nombre d'instances nationales au Haut Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) mais également à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

C'est d'ailleurs dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) Etat-CNAF, pour la période 2018-2022, que l'UNAF a pu soutenir un certain nombre d'objectifs ambitieux en matière d'accompagnement à la parentalité. L'UNAF a ainsi obtenu que soit accordé le doublement du financement des espaces de rencontre.

Par ailleurs, après avoir participé aux travaux menés dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'UNAF s'est investie dans les travaux préparatoires à la stratégie nationale de soutien à la parentalité. L'UNAF a, en effet, co-présidé deux groupes de travail, l'un portant sur le soutien par les pairs et l'autre portant sur l'accompagnement des parents de 6 à 11 ans – thématique que l'UNAF a fait ajouter à la définition même de la stratégie nationale. Dans un autre groupe de travail dédié aux relations des parents avec l'école, sujet majeur de préoccupation des parents dans l'éducation de leurs enfants, l'UNAF a eu en charge la rédaction des recommandations concernant les « espaces parents », espaces de soutien à la parentalité intégrés dans les établissements scolaires.

En parallèle des travaux collectifs au sein des groupes de travail dans le cadre de la stratégie, l'UNAF a également participé à l'écriture d'une nouvelle charte nationale de soutien à la parentalité avec la CNAF, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) et le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV) du ministère de la Justice.



SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

L'animation du réseau autour du soutien à la parentalité

Une journée de travail autour de « la parentalité à l'épreuve de la société du bien-être » a été organisée par l'UNAF à destination de son réseau d'UDAF et de partenaires institutionnels. Cette journée était construite autour de différentes séquences d'intervention portant sur les politiques publiques de soutien à la parentalité mais aussi sur les programmes normatifs liés à la parentalité.

De nombreuses publications de l'UNAF portent sur le soutien à la parentalité notamment la revue « Réalités familiales » qui a consacré son dernier numéro à la situation des pères aujourd'hui¹ ou encore un numéro dédié au « soutien à la parentalité avec et pour les parents² ».



L'UNAF a souhaité synthétiser l'ensemble de ses contributions dans un document unique « Lignes d'orientation de l'UNAF : accompagnement à la parentalité – Pour une politique ambitieuse et cohérente » afin de valoriser sa vision de la politique de soutien à la parentalité auprès des pouvoirs publics et de ses réseaux partenaires.

L'observatoire des familles alimente la recherche dans le domaine du soutien à la parentalité en réalisant diverses études : l'enquête « être père aujourd'hui » ou encore plus récemment l'enquête « être parents d'enfants de 6 à 12 ans » qui permettent ensuite devant les pouvoirs publics d'appuyer certaines positions.

L'UNAF souhaite actuellement accompagner son réseau d'UDAF dans le développement des « lieux d'accueil enfants/parents » (LAEP), espaces de socialisation gérés par des professionnels et/ou des bénévoles qui accueillent tous les parents et leurs enfants âgés de 0 à 6 ans pour des temps conviviaux de jeux et d'échanges lorsqu'ils ne bénéficient pas ou peu de structures d'accueil « petite enfance ».



L'UDAF au plus près des besoins des familles

Certaines associations familiales membres de l'UDAF font partie du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et en sont parfois référents de territoires, mais toutes celles qui agissent dans le champ de la parentalité ont vocation à l'être : l'ACEPP et ses crèches parentales, l'ADAPEI Var Méditerranée avec le dispositif SOFA au bénéfice des parents de jeunes enfants handicapés, l'association « Amitiés Cité » et son Pédibus ou son atelier « santé et parentalité », ou « les Amis de l'Horeb » dont les bénévoles agissent pour le maintien du lien de parentalité chez personnes détenues, l'association « Les Chapis-Chapôs » et son LAEP et son projet « d'espace parents » dans une école, ou encore « Graines de Parents » à Rians, les AFC et leurs chantiers éducation...



Le fonds national parentalité récemment réformé et géré par la CAF doit être mobilisé pour pérenniser ces actions, qui reposent pour nombre d'entre elles sur un investissement fort de bénévoles.

En tant que tête de réseau, l'UDAF soutient l'engagement de ses associations membres qui œuvrent au plus près des besoins des familles, mais elle agit également elle-même sur ce champ de différentes manières :

- Elle est signataire du schéma départemental des services aux familles (SDSF).
- Dans le cadre de la convention d'objectifs qui la lie à l'UNAF, elle a développé une action de « parentalité numérique » au profit des familles membres des associations familiales.
- La prochaine enquête de son observatoire des familles portera sur la conciliation vie familiale/vie professionnelle dans les territoires.
- Du côté des services tarifés, le pôle éducatif de l'UDAF met en œuvre des mesures tournant autour du budget familial, aspect particulier du soutien à la parentalité, mais ô combien nécessaire pour prévenir la pauvreté de certaines familles : des mesures administratives, telles les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), des mesures d'Assistance Éducative Budgétaire (AEB, au profit des personnels de la Défense notamment), mais également des mesures judiciaires entrant dans le champ de la protection de l'enfance, les MJAGBF : ces mesures, financées par l'Etat via la CAF, sont ordonnées par le juge des enfants quand les prestations familiales ou le RSA perçus par les parents ne sont pas employés pour les besoins de l'enfant. A travers l'intervention des travailleurs sociaux à domicile sur les questions budgétaires, elles visent à restaurer la fonction parentale en rétablissant l'autonomie dans la gestion des prestations. Peu utilisées dans le Var, elles constituent pourtant un formidable outil de protection de l'enfance et de soutien aux parents, en évitant expulsions ou placements des enfants.

Enfin, l'UDAF se positionne sur un certain nombre de projets partenariaux en lien avec différentes politiques publiques nationales :

- Parrainage de proximité (protection de l'enfance), visant à la prévention et à l'accompagnement à la parentalité, avec l'idée de construction ou de reconstruction de liens sociaux tant pour l'enfant que pour sa famille,
- Espaces parents en milieu scolaire : Dans le Var, le premier devrait ouvrir ses portes à Bandol, animé par l'association Les Chapis-Chapôs.
- Dispositif « point conseil budget » (PCB), en complément de l'AEB, qui constitue un outil précieux de prévention du surendettement.

Pour les familles concernées par ces actions d'accompagnement à la parentalité, il est important que les dispositifs existants soient visibles, lisibles et coordonnés entre tous ceux qui les mettent en œuvre. C'est pourquoi le soutien aux actions déployées dans le département pour accompagner les parents doit être aujourd'hui une priorité. L'UDAF a besoin pour cela d'être reconnue comme acteur à part entière dans ce domaine, notamment lors de l'élaboration du futur SDSF.

¹ Réalités Familiales n°124/125 « Être père aujourd'hui ! » Mars 2019

² Réalités Familiales n°100/101 « Soutien à la parentalité : avec et pour les parents » Janvier 2013

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE DE LA PARENTALITÉ

En octobre, s'est tenue à La Crau, à l'initiative de la CAF et en partenariat avec la MSA, le REAAP et l'UDAF, la première rencontre départementale de la parentalité, intitulée « La parentalité d'aujourd'hui et de demain : quelles interventions pour soutenir les parents ? »

[INVITATION]

Jeudi
10
OCTOBRE

De 9h à 16h30
Domaine de la Castille
Route de la Farlède
83210 La Crau



En ouverture, aux côtés des Présidents de la CAF et de la MSA, la Présidente de l'UDAF a présenté l'Institution familiale et rappelé sa légitimité sur ce champ de la parentalité : porte-parole de toutes les familles du Département et leur représentant officiel, elle développe des actions au profit des familles, avec son réseau d'associations familiales et gère des services d'intérêt familial, professionnalisés, que lui confient les pouvoirs publics.

A la suite de l'intervention d'un avocat, une table ronde sur les attentes des parents et les interventions des institutions et des acteurs de la parentalité a réuni la Directrice du département « enfance, jeunesse et parentalité » de la CNAF, le Directeur de la CAF, la Présidente de l'UDAF, un représentant de la MSA et le Haut-Commissaire dédié à la lutte contre la pauvreté en région PACA.

La parole fut ensuite donnée à la CAF pour une présentation de son diagnostic « parentalité », puis à différents acteurs associatifs du département et de la région, pour illustrer leur actions au profit des parents et avec eux.

Une journée riche en échanges, dans laquelle l'UDAF a tenu toute sa place.

DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS

JUMEAUX ET PLUS 83, UNE ASSOCIATION DYNAMIQUE AU SERVICE DES PARENTS DE MULTIPLES

Sa nouvelle Présidente, Léa KERIEL SUSINI, nous rappelle les buts de l'association :

« Nous mettons à disposition des dons de vêtements car on multiplie par deux, trois, voire plus, la quantité de vêtements nécessaires. Et nous mettons à disposition du matériel comme les poussettes doubles et des articles de puériculture car les dépenses montent vite lorsqu'on a des jumeaux, triplés, voire plus.

Nous avons négocié des réductions avec plusieurs enseignes dans le Var.

Nous organisons des sorties (bourses aux vêtements, pauses parents, sorties gratuites Noël, Carnaval et payantes fun city, accrobranche...) et organisons une mise en réseaux e-mail qui permet l'échange de bons plans, d'astuces et de petites annonces entre les adhérents ».



CCAS : POUR REPRÉSENTER LES FAMILLES, REJOIGNEZ-NOUS !

Les dimanches 15 et 22 mars 2020, nous élirons pour 6 ans les équipes municipales et intercommunales. Ce rendez-vous démocratique est un enjeu politique crucial : la politique locale influence la vie quotidienne de tous les habitants de nos territoires, et encore plus celle des familles.

Cadre de vie, logement, emploi, conciliation vie familiale et professionnelle, jeunesse, éducation, vulnérabilités, consommation... Nos élus municipaux concrétisent dans la proximité de nombreuses politiques familiales et sociales, qui auront un impact sur la vie quotidienne des Varois. Ces élections sont l'occasion pour le réseau de l'UDAF de faire connaître aux élus et futurs élus notre rôle politique, notre rôle associatif et nos services, et d'agir pour influencer leurs actions en faveur des familles.



Ce scrutin donnera également lieu au renouvellement de tous les conseils d'administration des CCAS et CIAS, au sein desquels siègent des représentants familiaux. Cette mission de représentation, inscrite dans la loi, montre l'importance des questions familiales dans la mise en œuvre des politiques publiques locales. Votre association familiale a été contactée par l'UDAF pour solliciter ses adhérents pour remplir cette fonction.

Si la vie publique de votre commune vous intéresse, prenez contact avec votre association familiale et rejoignez-nous !

Qu'est-ce qu'un CCAS / CIAS ?

Centre Communal/Intercommunal d'Action sociale

Le CCAS est la structure de proximité qui permet l'accès à l'aide sociale légale (se loger, se nourrir...). Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la ou les communes concernées. Il instruit les dossiers de demande d'aide sociale des résidents de la commune. Il propose des réponses ou services adaptés à partir des besoins, des difficultés et des attentes des habitants de la commune.

Selon les communes, le CCAS porte des services à caractère social pour tous : seniors et personnes dépendantes (animation, portage de repas, gestion de la téléalarme) ; jeunes (organisation des temps périscolaires, gestion des accueils de la petite enfance...) ; familles (instruction des demandes d'aide sociale, aides aux vacances, gestion des demandes d'asile...) ; associations (animation et aide ponctuelle...) ; vie locale (gestion d'un centre social...).

L'organisation du CCAS / CIAS

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire, celui du CIAS par le président de l'intercommunalité.

Il se réunit au moins 3 fois par an.

Il est constitué pour 6 ans de 4 à 8 membres élus municipaux (ou 8 à 16 élus intercommunaux) et de 4 à 8 membres nommés (8 à 16 dans les CIAS) : représentant de l'UDAF et représentants d'associations (personnes âgées, personnes en situation de handicap, lutte contre l'exclusion).

Le délégué familial en CCAS

1 SA PLACE



Au sein du CCAS, avec les autres acteurs locaux, j'agis pour améliorer la vie des familles de ma commune.

Le délégué familial désigné par l'UDAF participe au bon fonctionnement du CCAS/CIAS et siège à son conseil d'administration.

Il a la légitimité pour représenter l'ensemble des familles de la ou des communes, dans leurs réalités de vie et leur diversité (familles nombreuses, recomposées, parents solos, foyers sans enfant...).

Il est la personne de référence sur les questions familiales et apporte son point de vue « familial » sur toutes les questions débattues.

2 SES MISSIONS

- Être à l'écoute des besoins et des attentes des familles, grâce à son implication dans la vie locale et associative.
- Représenter l'ensemble des familles de sa commune, et non le mouvement dont il est issu.
- Être force de propositions d'actions pour les familles.
- Se faire connaître comme « référent famille » auprès des partenaires locaux.
- Contribuer à l'analyse des besoins sociaux (ABS) par le CCAS qui sert à préconiser des actions au service de la population.
- Rendre compte de son mandat auprès de l'UDAF et faire remonter les préoccupations des familles de son territoire.

3 SES RESSOURCES

Au cours de son mandat, le délégué familial peut s'appuyer sur :

- les formations et temps d'échanges proposés par l'UDAF ;
- les études quantitatives et qualitatives menées par l'Unaf, l'UDAF et d'autres partenaires ;
- le réseau des associations familiales et des délégués familiaux, animé par l'UDAF ;
- les services documentaires de l'UDAF et de l'Unaf.

S'il exerce une activité professionnelle, le délégué familial bénéficie d'un congé de représentation pour se rendre aux rencontres sur son temps de travail.

Partout en France, nous représentons les familles dans 10 000 CCAS/CIAS.

Dici Mars 2020, Rejoignez-nous !



POLITIQUE FAMILIALE

L'UDAF DU VAR À LA RENCONTRE DES PARLEMENTAIRES

Comme tous les ans à l'approche des débats parlementaires autour du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), l'UDAF a rencontré les Députés varois pour leur faire part des positions du mouvement familial sur les mesures concernant particulièrement les familles.



Pour les familles, le PLFSS 2020 comporte certaines mesures positives

L'introduction d'une indemnisation du congé proche aidant

L'Institution familiale s'est battue depuis des années pour l'indemnisation du congé proche aidant : son introduction dans la loi est une avancée positive. Le droit à une allocation journalière n'est ouvert que pour une durée équivalente à 3 mois de travail. Pour rendre pleinement effectif le recours à ce congé, nous demandons que la durée de son indemnisation soit alignée sur la durée du congé inscrit dans le droit du travail, soit durant 1 an.

La mise en place d'un service public de recouvrement des pensions alimentaires

Pour l'UDAF, ce dispositif peut contribuer à la prévention des impayés de pensions et à une meilleure compréhension de l'objet de cette contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, notamment pour les débiteurs. S'il permet de mieux répartir le coût lié à la charge d'enfants entre les deux parents, il ne saurait pour autant suffire à répondre aux problématiques de niveau de vie liées à la séparation et aux surcoûts qui en découlent.

Face à ces constats, L'UDAF est toujours en attente d'une politique familiale ambitieuse annoncée le 25 avril dernier par le Président de la République, avec comme priorité, la reconstruction d'un congé parental attractif.



Malheureusement, le PLFSS 2020 prévoit des mesures négatives de grande ampleur pour les familles

La sous-indexation des prestations familiales

Les prestations familiales ne seront revalorisées que de 0.3%, bien en deçà de l'inflation. Pour l'ensemble des familles, cette mesure nuit à l'emploi et à la conciliation vie familiale et a un impact sur le niveau de vie des familles.

La réduction des indemnités journalières pour les parents de 3 enfants ou plus

Alors qu'aujourd'hui à partir du 31ème jour de maladie, le parent de famille nombreuse bénéficie d'une indemnité au taux majoré de 66,6 %, le PLFSS 2020 prévoit de le réduire à 50%. Les droits de parents malades ayant 3 enfants ou plus, seront diminués sur une période de plus d'un mois, dans une entreprise offrant peu de droits et notamment pas le maintien du salaire. Beaucoup d'entreprises vont devoir compenser et supporteront donc une charge nouvelle. Certaines ne compenseront pas : alors, des familles déjà très fragilisées vont subir des pertes d'indemnisation.

RÉFORME DES RETRAITES : L'UNAF COMMUNIQUE

Le projet de réforme des retraites fait l'actualité depuis de nombreuses semaines : disparition des régimes spéciaux, adoption d'un système à points, date d'entrée en vigueur du texte, font largement débat. L'UNAF est, quant à elle, particulièrement attentive à l'évolution envisagée des droits familiaux.



N°24- 27/11/2019

REFORME DES RETRAITES

Une réforme à haut risque pour les mères de familles

Il est, enfin, question des droits familiaux à la retraite qui représentent 20 milliards d'€, constituent 10% de la pension de retraite des femmes, et concernent 14 millions de parents en charge d'enfant. Devant un projet de réforme complexe, l'Unaf apporte un décryptage des mesures annoncées et demande que les familles ne soient pas perdantes. Pour lutter contre les écarts de retraite entre les femmes et les hommes, on ne peut pas courir le risque de réduire les droits bénéficiant aux femmes, mères de famille.

Pourquoi prendre en compte les enfants dans les pensions de retraite ?

Les droits familiaux visent à compenser les effets de la charge d'enfants sur le niveau de vie des retraités. En effet, l'arrivée d'un ou plusieurs enfants, entraîne une baisse de niveau de vie et des interruptions ou réductions d'activité qui affectent les carrières. Si les mères sont fortement impactées, c'est toute la famille qui subit la perte de niveau de vie et de capacité d'épargne. Les effets sur la vie professionnelle contribuent à réduire les montants de pension ou à repousser l'âge de départ à la retraite à taux plein. Ces droits familiaux sont intrinsèques à notre régime par répartition qui repose sur la dynamique démographique que ces parents ont assurée.

Il existe trois dispositifs complémentaires : la majoration de durée d'assurance (MDA), l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les majorations de pension pour les pères et mères de famille nombreuse (voir encadré). Ces droits jouent un rôle majeur dans la réduction des inégalités femmes-hommes en matière de retraites puisqu'ils bénéficient à plus de 70% aux femmes et qu'ils représentent en moyenne plus de 10% des montants de pensions des femmes.

Vers une profonde réforme des droits familiaux

Le système reposerait désormais sur 2 dispositifs :

- **Des points « enfants »** : Cette bonification de 5% des points acquis, par enfant élevé, accessible dès le 1er enfant, remplacerait la MDA et les majorations pour famille nombreuse. Elle repose sur un modèle de proportionnalité (donc plus élevée si la pension est plus élevée). Avant les 4 ans de chaque enfant, les parents devront choisir si les points liés à cet enfant sont attribués exclusivement à l'un des 2 parents ou si le couple se partage les points (2,5% pour chaque parent en fonction du montant de la pension de chacun). Si le couple ne choisit pas, la mère obtiendra les droits par défaut.

- **Des points « interruption d'activité »** se substituerait à l'AVPF. Désormais, ces droits ne seront attribués que sur la période limitée aux 0-3 ans de l'enfant, sous conditions de perception de certaines prestations. Ils seront calculés sur la base de 60% du SMIC au lieu de 100% pour l'AVPF aujourd'hui.

VRAI/FAUX du discours sur la réforme des droits familiaux

L'Unaf demande que le volet « droits familiaux » fasse l'objet de plus de concertation et plus de transparence sur ses conséquences. Sa « publicité » repose sur la répétition de quelques cas types et d'éléments de langage systématiquement positifs, que la réalité dans la vie concrète des familles risque de démentir. Décryptage.

« Nouveauté : la réforme ouvre des droits pour les parents de 1 ou 2 enfants »

Faux : Ce n'est pas nouveau, la MDA bénéficie déjà aux femmes dès le 1er enfant, avec un nombre de trimestres égal pour chaque enfant.

« La réforme favorise les familles de 1 ou 2 enfants au détriment des familles de 3 enfants »

Vrai : Les familles de 3 enfants vont voir leur bonification réduite et les mères seront privées de la MDA qu'elles utilisent de manière conséquente.

Faux : Les parents de 1 ou 2 enfants ne seront pas forcément gagnants, notamment du fait de la suppression de la MDA.

« La réforme rééquilibre les droits entre les femmes et les hommes »

Faux : La diminution des droits des pères de familles nombreuses réduit le niveau de vie du couple (s'il n'est pas séparé) et diminue directement la pension de la femme en cas de veuvage puisque ces majorations entrent dans le calcul de la réversion. Il est donc très réducteur d'opposer les droits des mères à ceux des pères. De plus, aujourd'hui les droits familiaux bénéficient pour près de 70% de leur montant directement aux femmes : supprimer la MDA et réduire l'AVPF affectera forcément les femmes qui en sont les bénéficiaires quasi-exclusives. Pire, la possibilité d'attribuer les « points enfants » à un seul des deux parents pourra totalement priver les mères de ces bonifications.

« La MDA n'est pas toujours utile aux femmes »

Vrai : Dans 20% des cas les femmes, notamment celles qui ont des carrières complètes, arrivent à l'âge légal avec un nombre de trimestres suffisant.

Faux : Pour 80% des mères, la MDA est actuellement « utile » et ce pourcentage augmente (85% pour la génération 1970) du fait de l'augmentation de la durée requise pour obtenir une retraite à taux plein. Actuellement, dans 65% des cas, la MDA fait augmenter la pension des bénéficiaires et dans 20% des cas elle permet de partir plus tôt. La suppression de la MDA obligera les femmes à travailler plus longtemps ou à subir une baisse de leur pension.

« Une réforme pour plus de justice »

Malheureusement non : L'AVPF a été créée pour les mères de familles nombreuses, de condition modeste, ayant eu de longues interruptions d'activité. La réforme proposée réduit ce dispositif pour les femmes : réduction de la durée et abaissement de la compensation à 60% du SMIC.

Pas sûr : Par ailleurs, en quoi un système qui diminue les droits des familles nombreuses, au niveau de vie déjà réduit, est-il plus juste ?

Mieux comprendre les actuels dispositifs de droits familiaux



► La majoration de durée d'assurance (MDA) : C'est l'attribution de trimestres d'assurance sans condition d'interruption ou de réduction d'activité, pour chaque enfant dès le 1er et sans distinguer son rang. La MDA est divisée en 2 : la MDA « accouchement » de 4 trimestres par enfant attribuée à la mère et la MDA « éducation » de 4 trimestres par enfant attribuée à la mère ou au père selon le choix du couple, sinon par défaut à la mère. La MDA bénéficie à 80% des mères qui partent actuellement à la retraite, soit parce qu'elle améliore leur pension, soit parce qu'elle leur permet de partir plus tôt à la retraite. Dans les faits ce sont les mères qui en bénéficient. L'effet de la MDA sur la pension des femmes progresse avec leur nombre d'enfants et baisse avec le décile de pension de la femme.

► L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) : Elle consiste en trimestres cotisés au niveau du SMIC, bénéficiant aux mères qui ont interrompu ou réduit leur activité pour élever un enfant ou aux femmes bénéficiaires de certaines prestations familiales, comme le complément familial qui peut être perçu jusqu'aux 20 ans de l'enfant, sur la durée de leur perception. Le dispositif est très complexe mais il bénéficie fortement à des mères de familles nombreuses ayant de longues périodes d'inactivité.

► Les majorations de pension pour les pères et mères de famille nombreuse : C'est un supplément de 10% du montant de la pension de chaque parent à partir du 3e enfant. Elles font l'objet d'une réversion en cas de veuvage. Elles bénéficient un peu plus aux pères qu'aux mères en raison des pensions en moyenne plus élevées des hommes.

#MERCIPOURLESFAMILLES

En décembre, le mouvement familial célèbre ses bénévoles. Partout en France, dans les 6 500 associations familiales, des dizaines de milliers de bénévoles s'engagent pour accueillir, accompagner et défendre les intérêts des familles. A l'occasion de la journée mondiale du bénévolat, l'Unaf, les Udaf, les Uraf, les associations familiales célèbrent leurs bénévoles et leur disent « merci pour les familles ».

En décembre,
le mouvement familial célèbre ses

bénévoles



#mercipourlesfamilles



UN DERNIER MOT...

Le 7 décembre 2019, j'ai quitté ma fonction de Présidente de l'UDAF après 13 années passionnantes. Mon histoire familiale va s'écrire dorénavant en Ardèche.

Cette décision est bien la conséquence d'un choix de vie et non d'une usure ou d'un désenchantement. Et je suis persuadée qu'elle sera bénéfique à l'UDAF en permettant un souffle nouveau dont toute institution a besoin régulièrement.

Présider l'UDAF du Var fut pour moi servir une cause, celle de la famille, servir un projet, celui de l'Institution familiale varoise et de ses services. J'y ai fait de belles rencontres et beaucoup appris. Pour défendre les intérêts des familles, je me suis appuyée sur les associations familiales, sur chacun d'entre vous, militants familiaux bénévoles.

Soyez ici remerciés pour votre attachement à la cause familiale, à travers votre adhésion à une association familiale.

Je pars, émue bien sûr, mais sereine pour l'avenir de l'UDAF du Var.

Bienvenue à Régis LEFEBVRE !

Marie-Pierre Gariel

Bienvenue à Régis LEFEBVRE !

